

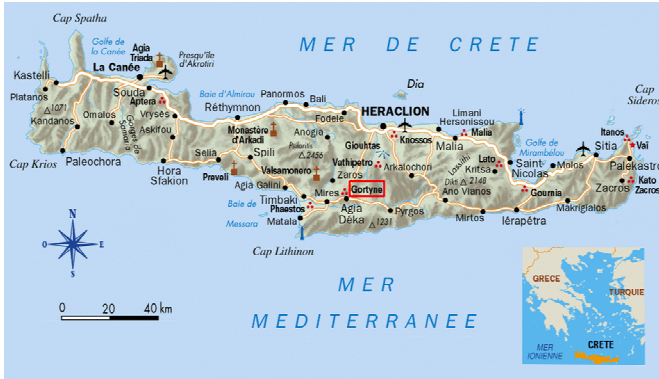


Les Lois de Gortyne : un code civil antique

Monique BILE

Maître de Conférences HDR Émérite

(29 03 2021)



Carte de la Crète

Dans la ville crétoise de Gortyne, située au nord de la plaine fertile de la Messara, se trouve un mur portant une longue inscription. Daté de 450 av. J.-C, c'est le plus ancien texte de lois occidental. Un fragment, découvert par Léon Thénon en 1857, fut acheté par le Louvre en 1858 et traduit par Michel Bréal en 1878. L'ensemble du document fut enfin mis au jour en 1884, puis publié par l'italien Federico Halbherr et l'Allemand Ernst Fabricius.

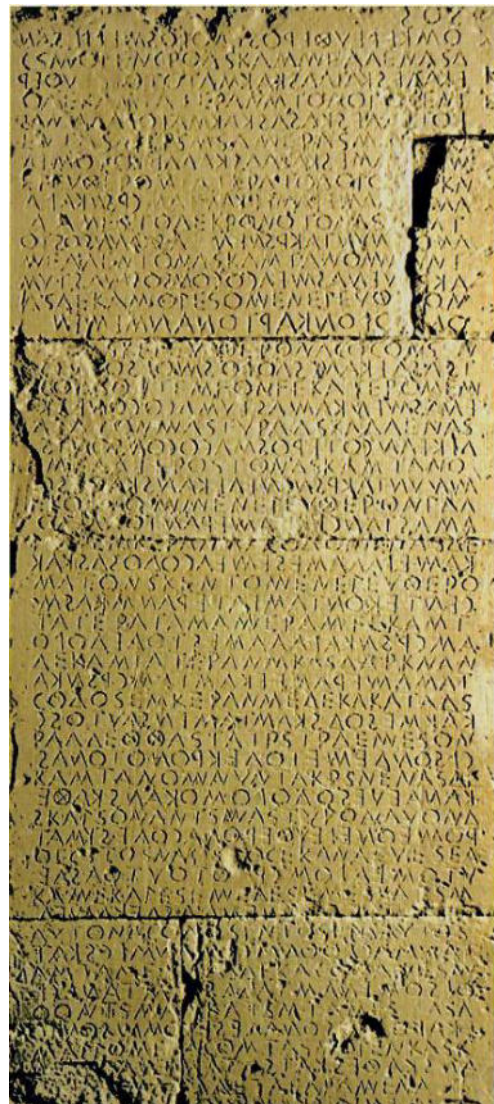


Federico Halbherr au travail devant l'inscription.

C'est la "reine des inscriptions", car elle est imposante par ses dimensions : 8,7 m de longueur et 1,7 m de hauteur. Elle totalise plus de 600 lignes, réparties sur 12 colonnes d'environ 55 lignes chacune (la dernière n'en ayant que 19). Elle est constituée de 43 pierres disposées sur 4 rangées et sans doute 5, la fin de plusieurs colonnes étant incomplète. De façon inhabituelle en épigraphie grecque, les colonnes sont disposées de la droite vers la gauche : il faut donc les lire comme un manga ! Les textes sont écrits dans le style "boustrophédon" où les lignes d'écriture sont orientées alternativement de droite à gauche et de

gauche à droite, comme le sillon dessiné par un bœuf de labour.

Avant l'adoption d'un alphabet unique dans toute la Grèce (celui qui est enseigné quand on apprend "le" grec), chaque région disposait de son alphabet local, qui évoluait au cours du temps : ici, l'alphabet utilisé ne contient que 18 lettres, au lieu des 20 en usage dans d'autres inscriptions de Gortyne du 5^{ème} siècle. De plus, sur la photo de détail, on peut voir que plusieurs de ces lettres ont un tracé très particulier : par exemple, le pi (ordinairement Π) prend la forme d'une parenthèse ouvrante ou fermante, selon le sens d'écriture. Dans ce style qui se veut archaïsant, il s'agit probablement de la réécriture d'un texte antérieur.



La colonne 1 de Gortyne

Cette inscription monumentale devait être destinée à informer le public, au moins autant qu'à l'impressionner à des fins de propagande.

Le souci archaïsant de l'écriture traduit une vision très conservatrice et même réactionnaire de la société.

Les femmes sont cantonnées dans un statut inférieur. Leur part d'héritage est trois fois moins importante que celles de leurs frères. De plus, elles ne peuvent recevoir de leur mari ou de leur fils qu'une somme strictement plafonnée. En cas de divorce, elles sont soupçonnées a priori de voler l'ex-mari, et des serments leur sont imposés dont les hommes sont dispensés. L'activité féminine, pour les femmes libres ou non, est essentiellement le tissage, mentionné à plusieurs reprises dans les inscriptions.

La condition servile est un autre volet fondamental de la législation. Deux types de dépendants sont considérés : les "serfs" et les "esclaves-marchandises", achetés au marché. Les premiers, attachés à la terre, semblent jouir de quelques avantages matériels, mais les uns et les autres sont toutefois dénués de tout droit sur leurs enfants, qui appartiennent au maître.



*Lécythe attique, vers 560-525
(New York, Metropolitan Museum of Art)*

Le document, qui traite du droit privé (héritages, adoption), témoigne d'un stade de société encore très archaïque. Les pénalités pour viol ou adultère sont fonction du statut de la victime et du coupable. Le viol d'une femme libre par un dépendant vaut au coupable une amende de 2 400 oboles, soit le double de ce qu'il en coûte à l'homme libre coupable, mais le viol d'une personne servile par un libre n'est passible que de 30 oboles.

L'étude interne de ce code révèle que la stabilité des structures sociales de la cité était menacée par l'apparition de la monnaie. En permettant le développement du commerce, elle favorisait l'émergence d'une nouvelle catégorie sociale contre l'aristocratie terrienne au pouvoir qui devait contre-attaquer pour réaffirmer ses prérogatives.



*La plaine de la Messra et le mont Psiloritis (Ida antique)
vus depuis Phaistos (photo J. Lamaze).*

L'étude du texte nécessite de maîtriser le dialecte crétois qui présente des spécificités lexicales, beaucoup de termes ayant un sens juridique non usuel. Ainsi l'inscription, malgré la littérature pléthorique qu'elle a suscitée, reste opaque sur de nombreux points.

Cette recherche requiert une démarche pluri- et interdisciplinaire et une collaboration internationale, qui trouvent à l'UL un cadre propice dans le laboratoire HisCant-MA (EA 1132, Histoire et cultures de l'Antiquité et du Moyen-Age).

Références :

- M. Guarducci, *Inscriptiones Creticae* IV, Rome 1950
- R.W. Willetts, *The Law Code of Gortyn*, Berlin 1967.
- M. Bile, *Le dialecte crétois ancien*, Paris 1988.
- A. Maffi, *Il diritto di famiglia nel Codice di Gortina*, Milan 1997.

Note de l'Auteur



La photographie ci-dessus montre les reproductions fidèles de trois colonnes de Gortyne (I, VI et XI) offertes par la Grèce à la Cour de Justice Européenne à Luxembourg. A côté de moi : Alberto Maffi, Professeur de Droit Antique à l'Université de Milan.